



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales,  
Bureau de l'environnement**

Montpellier, le 27 juillet 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022.07.DRCL.0309  
portant prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une  
réserve foncière sur le secteur « Gimel » à Grabels  
au profit de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie**

Le préfet de l'Hérault

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier Languedoc-Roussillon, modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant Établissement Public Foncier d'Occitanie ;

**VU** la convention d'anticipation foncière n° 2016H266 signée le 08 septembre 2016 entre la ville de Grabels, Montpellier Méditerranée Métropole et l'Établissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-I-1114 du 19 septembre 2017 déclarant d'utilité publique la création d'une réserve foncière sur le secteur « Gimel » à Grabels au profit de l'Établissement public foncier d'Occitanie ;

**VU** la délibération n°064 du 11 juillet 2022 du conseil municipal de Grabels sollicitant la prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;

**VU** la demande du 18 juillet 2022 du maire de la ville de Grabels sollicitant la prorogation de la déclaration d'utilité publique ;

**Considérant** que l'opération n'a pas été finalisée dans le délai imparti par la déclaration d'utilité publique et que depuis l'opération n'a pas été modifiée de manière substantielle d'un point de vue financier, technique, environnemental ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : Les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n° 2017-I-1114 du 19 septembre 2017, sont prorogés pour une durée de cinq ans, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Grabels, pendant une durée de deux mois. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra en justifier par un certificat d'affichage et l'adresser au préfet de l'Hérault – direction des relations avec les collectivités locales – bureau de l'environnement.

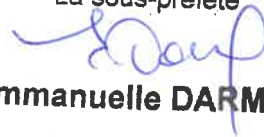
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage en mairie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la directrice générale de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et le maire de Grabels, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans l'Hérault.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète



**Emmanuelle DARMON**